



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sédec fait

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
de l'Administration Départementale
de l'Etat

Bureau des activités réglementées,
des énergies et des expropriations

ARRETE n° 2011-203-0008. du 22 JUIL 2011

O B J E T : Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Solozard,
commune de Villefranche de Rouergue.
Commission Locale d'Information et de Surveillance. Renouvellement.

LA PREFETE DE L'AVEYRON

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** les articles L 511-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les articles R 125-5 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance ;
- VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU** le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-148-2 du 28 mai 2003 autorisant la Communauté de Communes à exploiter une installation de traitement de déchets ménagers au lieu dit Solozard, commune de Villefranche de Rouergue ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2005 relatif à la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-263-6 du 19 septembre 2008 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du site de Solozard;

Considérant que le mandat des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

- **ARRETE** -

Article 1° - L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Solozard, commune de Villefranche de Rouergue, est abrogé.

Article 2° - Cette commission est composée comme suit :

*** Président :**

- M; le Préfet ou son représentant

*** Représentant les administrations publiques :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées à Toulouse ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées – Unité Territoriale de Rodez ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,

*** Représentant les collectivités territoriales**

• ***commune de Saint Rémy***

- membre titulaire : Mlle Aline MOLINIER
- membre suppléant : M. Jean-Pierre POUZOULET

• ***commune de Villefranche de Rouergue***

- membre titulaire : M. Serge ROQUES
- membre suppléant : M. Jean-Claude DELTOR

• ***communauté de communes du Villefranchois***

- membre titulaire : M. Jean Louis ALCOUFFE
- membre suppléant : M. Raymond GASC

• ***syndicat départemental des ordures ménagères***

- membre titulaire : M. Patrice COURONNE
- membre suppléant : M. Claude CATALAN

*** Représentant les associations de protection de la nature**

• ***fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aveyron***

- membre titulaire : M. Jean COUDERC
- membre suppléant : M. Jean Claude BRU

• **association Action Environnement**

- membre titulaire : M. Jean Louis BUGAREL
- membre suppléant : M. Jean Paul TEYSSEBRE

• **association "Lavie" Villefranche Initiative Environnement**

- membre titulaire : M. Jean-Claude GALY
- membre suppléant : M. Bernard VAUDOUR

• **union départementale des associations familiale de l'Aveyron**

- membre titulaire : Mme Marie-Josée MOYSSET
- membre suppléant : Mme Jeanne VERON

* **Exploitant du centre de traitement**

- SYDOM Aveyron

Article 3° - La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 4° - Les membres sont nommés pour 3 ans ; leur mandat est renouvelable.

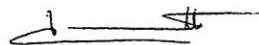
Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 5° - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue.

Fait à Rodez, le 22 JUL 2011

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean François MONIOTTE